

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 11/12/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Corinne BOURGEON, Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri Houriez a été désigné(e).

DELIB 2020.12.21.14**OBJET : Modification de critères de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise)**

Il est proposé deux modifications relatives au Régime indemnitaire de la collectivité, nommé RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) composé de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

La structure de l'IFSE fait apparaître 11 niveaux de régime indemnitaire différents définis par le niveau de responsabilité, les missions, le grade et l'exposition du poste.

L'organigramme de la collectivité approuvé par le Comité Technique Paritaire du 22 juin 2020 nécessite un ajustement de la grille d'attribution de l'IFSE à Saint-Quentin Fallavier.

Il s'agit de permettre aux agents de catégorie B de pouvoir être reconnu, lorsque les missions le justifient, au niveau 9 de la grille, actuellement accessible aux seuls agents en catégorie A.

La mention « et de catégorie B » est insérée dans le bloc des critères actuellement en vigueur.

La nouvelle rédaction des critères applicables pour élargir au niveau 9 de l'IFSE est donc :

« Responsables de Direction de catégorie A et de catégorie B ou assimilées dont les fonctions génèrent un volume d'heures de travail identifiable (réunions, manifestations, soir, WE...) en dehors du cadre habituel des horaires d'ouverture du service ».

Cette rédaction a été soumise pour avis au Comité Technique Paritaire du 15 décembre 2020.

La Grille des critères du régime indemnitaire applicable et portant modification du niveau 9 est en annexe de ce rapport.

Aucun autre niveau ne voit ses critères modifiés.

Il est nécessaire d'apporter un complément aux délibérations 2016.11.21.16 portant sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire comprenant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitaire Annuel) et 2017.12.18.17 portant nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP (filière technique de catégorie C).

A la suite des décrets permettant l'intégration de nouveaux grades dans ce dispositif, il convient d'ajouter à la liste des grades visés par la délibération 2016.11.21.16 complétée par la délibération 2017.12.18.17, les grades des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le nouvel organigramme nécessite un ajustement des critères d'attribution du Régime Indemnitaire.
- **VALIDE** la rédaction des critères applicables au niveau 9 de la grille du Régime Indemnitaire de la collectivité comme suit :
« Responsables de Direction de catégorie A et de catégorie B ou assimilées dont les fonctions génèrent un volume d'heures de travail identifiable (réunions, manifestations, soir, WE...) en dehors du cadre habituel des horaires d'ouverture du service ».
- **PRECISE** que cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2021.
- **AJOUTE** sans délai à la liste des grades relevant du RIFSEEP (délibération 2016.11.21.16) ceux des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, des Techniciens territoriaux et des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 21/12/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2020/22/12/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20201221-lmc18852-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.